

COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

**Relatif à l'interdiction au public des talus et des abords engazonnés
du pumptrack – Parc des Lavandières de Noir**

Numéro : 2024/05/002

Le maire de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ou son représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et des départements

Vu les travaux d'aménagement paysager du pumptrack, il s'avère impératif de protéger les parties ensemencées

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit au public de monter sur les talus et les abords en terre qui longent la piste enrobée du pumptrack jusqu'à la pousse de l'engazonnement.

Article 2 : Tout contrevenant à la présente interdiction s'expose au paiement d'une amende de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le maire ou son représentant de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de La Meilleraye de Bretagne

Fait à la Meilleraye de Bretagne

Le 30 mai 2024

L'adjoint au maire,

